



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Direction Générale de l'enseignement et de la recherche Sous-direction des politiques de formation et d'éducation Bureau de la Vie scolaire, étudiante et de l'insertion Adresse : 1 ter avenue de Lowendal 75700 Paris 07 SP Suivi par : Sophie PALIN - Lucie CAMARET-VILLETTE Tél : 01.49.55.50.98 ou 60.89 Fax : 01.49.55.40.06 Réf. Interne : Réf. Classement :	NOTE DE SERVICE DGER/SDPOFE/N2007-2002 Date: 08 janvier 2007
--	---

Date de mise en application : immédiate

Nombre d'annexe: 0

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche
à
Mesdames et Messieurs les Directeurs
Régionaux de l'Agriculture et de la Forêt,
Mesdames et messieurs les chefs
d'établissements d'enseignement agricole

Objet : modalités de mise en oeuvre des orientations générales sur la politique globale de vie scolaire.

Bases juridiques : circulaire DGER/POFEGTP/C2002-2013 du 17 décembre 2002 relative aux orientations générales sur la politique globale de la vie scolaire.

Résumé : La présente note de service a pour objet d'indiquer les priorités d'actions à mettre en place à chaque niveau de l'enseignement agricole en ce qui concerne la politique globale de vie scolaire et de vie des établissements.

Mots-clés : ENSEIGNEMENT AGRICOLE, VIE SCOLAIRE, VIE DE L'ETABLISSEMENT, PROJET.

DESTINATAIRES	
<u>Pour exécution :</u> - Administration centrale – diffusion B - Directions régionales de l'agriculture et de la forêt (D.R.A.F.) - Directions de l'Agriculture et de la forêt (D.A.F.) - Services régionaux de la Formation et du développement (S.R.F.D.) - Services de la formation et du développement (S.F.D.) - Etablissements publics nationaux et locaux de l'enseignement agricole - Unions fédératives des établissements privés d'enseignement agricole	<u>Pour information :</u> - Syndicats de l'enseignement agricole public - Fédérations d'associations de parents d'élèves

L'enseignement agricole, en application des missions qui lui sont confiées, mène une action primordiale pour accompagner les jeunes et les adultes qui y sont accueillis vers une insertion réussie dans la société d'aujourd'hui et de demain.

Toutefois, face à un public d'élèves, d'étudiants, d'apprentis et de stagiaires en pleine évolution, il convient de renforcer l'action de notre système éducatif dans ce domaine en réaffirmant que la « Vie scolaire » et plus globalement la « Vie de l'établissement » sont l'affaire de tous les membres de la communauté éducative.

La présente note de service a pour objet de proposer une méthodologie aux établissements d'enseignement agricole qui, certes, mènent d'ores et déjà un certain nombre d'actions dans ces domaines mais sans qu'elles soient toujours fédérées dans une stratégie locale partagée. Elle précise également le rôle du niveau régional et du niveau national en matière de vie scolaire et de vie des établissements.

1- Les concepts de « Vie scolaire » et de « Vie de l'établissement »

Le concept de « Vie scolaire » a été précisé dans la circulaire DGER/POFEGTP/C2002-2013 du 17 décembre 2002 qui fixe les orientations générales sur la politique de vie scolaire.

Il s'agit de prendre en compte la réussite du parcours de formation mais aussi l'éducation à la citoyenneté et l'apprentissage de la démocratie, l'éducation à la santé et à la sexualité, l'acquisition de l'esprit de tolérance et de solidarité, la recherche d'une égalité authentique et concrète entre les sexes, la lutte contre toutes les formes de discriminations, la prévention des conduites à risques, la prévention des violences et maltraitements.

Ce concept de « Vie scolaire » qui concerne la formation initiale scolaire, peut être étendu à la formation initiale par apprentissage et à la formation continue. On parlera dans ce cas de « Vie de l'établissement ».

Ainsi, au travers de son projet, chaque établissement d'enseignement agricole doit donc développer une véritable politique éducative, de vie scolaire et de vie de l'établissement qui se fonde à la fois sur la transmission de connaissances mais aussi sur l'apprentissage de la citoyenneté et sur une approche globale de prise en compte des difficultés rencontrées par les apprenants et des dysfonctionnements pouvant apparaître dans la vie de l'établissement.

Cependant, pour une mise en œuvre concrète de ces orientations, il est nécessaire que tous les niveaux de l'enseignement agricole se mobilisent : en effet une réelle politique de vie scolaire et plus largement de vie de l'établissement ne peut être développée par l'enseignement agricole sans une forte mobilisation du niveau local et du niveau régional dans ce domaine. C'est donc à ces niveaux, dans un cadre fixé au plan national, qu'il convient d'apprécier les actions à initier.

2- Actions à mettre en place au niveau local : la construction d'un projet de vie scolaire et de vie de l'établissement porté par tous les membres de la communauté éducative et centré sur les jeunes et les adultes en formation

La mise en œuvre d'une véritable politique de vie scolaire et de vie de l'établissement par l'enseignement agricole suppose de la part de tous les établissements qu'ils construisent un projet de vie scolaire et de vie de l'établissement qui fasse partie intégrante de leur projet global, en cohérence avec le projet régional de l'enseignement agricole.

A partir d'un diagnostic de la situation, ce projet de vie scolaire et de vie de l'établissement doit identifier des actions prioritaires, ainsi que des indicateurs permettant d'évaluer leur

pertinence. Pour une mise en œuvre optimale, il est indispensable que ce projet soit défini et porté par l'ensemble de la communauté éducative de tous les centres constitutifs des établissements.

2-1 Un projet de vie scolaire et de vie de l'établissement nécessairement défini et mis en œuvre par tous les membres de la communauté éducative :

L'ensemble des centres constitutifs de l'établissement est concerné par la mise en œuvre du projet de vie scolaire et de vie de l'établissement.

Il est donc essentiel que tous les personnels, chacun pour ce qui le concerne, soient mobilisés autour de ce projet : personnels de direction, conseillers principaux d'éducation, personnels des services d'éducation et de surveillance, personnels de santé, enseignants, formateurs, administratifs et personnels techniciens et ouvriers de service des établissements...

Ce projet conduit donc à une démarche partagée tant en interne qu'à l'externe de l'établissement. A ce titre il est recommandé d'en débattre en interne mais aussi avec les représentants des parents d'élèves, des maîtres de stage et d'apprentissage et tous ceux qui sont susceptibles de s'investir ou de fournir un appui logistique à certaines actions programmées par l'établissement : collectivités territoriales, autres services déconcentrés de l'Etat, associations et autres organismes...

Cette démarche peut se traduire concrètement par :

- la sensibilisation des membres de la communauté éducative et des équipes pédagogiques aux enjeux de cette dimension éducative et de vie scolaire tels qu'ils ont été fixés par la circulaire DGER/POFEGTP/C2002-2013 du 17 décembre 2002 qui fixe les orientations générales sur cette politique et qu'il convient de compléter par les orientations données dans la circulaire DGER/FOPDAC/C2002-2005 du 7 juin 2002 relative à la mission d'insertion scolaire, sociale et professionnelle : la réunion de rentrée scolaire peut être un temps fort à utiliser à cette fin ;
- la réalisation d'un diagnostic permettant d'interroger les acteurs (internes et externes), d'analyser le contexte socio-économique (caractéristiques sociales du bassin de recrutement...) et d'inventorier les résultats de l'établissement (réussite scolaire et éducative). Ce diagnostic identifiera en particulier les actions à maintenir, à renforcer ou à initier ;
- le choix d'objectifs opérationnels traduisant clairement les principaux buts à atteindre ;
- la mise en place d'un plan d'actions définissant les actions retenues, les moyens engagés pour y parvenir, les acteurs concernés et l'échéancier.
- le choix de critères et d'indicateurs de réussite afin de pouvoir évaluer la pertinence des actions mises en place ;
- le suivi de ce plan d'actions par un comité restreint pouvant s'enrichir des données de commissions existantes (commission de la pédagogie et de la vie scolaire, commission internat,...) et des conseils d'établissement.

2-2 Un projet de vie scolaire et de vie de l'établissement obligatoirement centré sur les jeunes et les adultes en formation :

La circulaire DGER/SDEPC/C2005-2015 du 19 octobre 2005 précise les objectifs et les modalités d'élaboration des projets d'établissements.

Ces projets d'établissements doivent comporter un volet relatif à la politique de vie scolaire conformément aux instructions données par la circulaire DGER/POFEGTP/C2002-2013 du 17 décembre 2002 qui fixe les orientations générales sur cette politique.

Il s'agit pour les établissements d'élaborer un projet clair et opérationnel qui comporte au minima les volets suivants :

- les conditions d'accueil et de vie dans l'établissement ;
- l'apprentissage de la citoyenneté et de la démocratie ;
- le développement des activités péri-scolaires notamment sportives et culturelles ;
- l'éducation à la santé et à la sexualité ;
- la promotion de l'égalité entre filles et garçons ;
- la lutte contre toutes les formes de discrimination (racisme, xénophobie, homophobie...) ;
- la prévention des conduites à risques, des violences et des maltraitances.

Le projet de vie scolaire et de vie de l'établissement se fixera en particulier les deux objectifs globaux suivants :

- **l'épanouissement des élèves, étudiants, apprentis et stagiaires ;**
- **l'insertion scolaire des jeunes, sociale et professionnelle des jeunes et des adultes.**

2-2-1 L'épanouissement des élèves, étudiants, apprentis et stagiaires :

Il s'agit de développer une stratégie et des actions qui favorisent l'épanouissement des élèves, étudiants, apprentis et stagiaires en leur permettant certes de suivre des formations et d'obtenir des diplômes ou des qualifications, mais aussi en leur donnant l'occasion d'être acteurs afin d'appréhender la vie collective, la vie associative et coopérative, afin aussi de gagner en autonomie et de prendre des responsabilités.

Les actions dans ce domaine peuvent être nombreuses et variées. A titre indicatif, il peut s'agir de :

- mettre en place des conditions matérielles indispensables à l'épanouissement personnel des jeunes et des adultes : locaux adaptés, qu'il s'agisse des locaux scolaires ou des locaux réservés aux activités sportives, associatives ou culturelles... ;
- maintenir l'internat comme lieu d'accueil, de travail et de développement d'activités permettant la socialisation et l'acquisition de repères ;
- favoriser l'apprentissage de la démocratie par les élèves, les étudiants, les apprentis et les stagiaires (conseil de classe, conseil des délégués élèves, conseils de centres et d'administration, commission pédagogie et vie scolaire, heure de vie de classe...). A ce titre, chaque année, une formation des délégués élèves sera mise en place afin d'assurer la représentation dans et de l'établissement et de définir le rôle du délégué ;
- développer l'apprentissage à la prise de responsabilité et à l'autonomie au travers des associations des lycéens, étudiants, stagiaires et apprentis (ALESA) ;
- responsabiliser les apprenants pour le respect de leur environnement de travail ;

- développer une éducation citoyenne à partir des référentiels de formation et des pratiques quotidiennes (à ce sujet l'heure de vie de classe intégrée dans les emplois du temps doit permettre d'instaurer un dialogue dans la classe entre les jeunes en formation et entre les adultes et les jeunes) mais aussi grâce à des actions de coopération internationale et aux exploitations agricoles et ateliers technologiques, réels lieux d'activités et de prises de responsabilités par les apprenants ;
- prôner les démarches d'éco-citoyenneté enrichissant la relation au cadre de vie, à l'environnement, au patrimoine et au territoire ;
- établir, en liaison avec « l'infirmier(e), conseiller(e) de santé » conformément aux dispositions de la circulaire DGER/SDACE/C2001-2016 du 6 décembre 2001 relative aux missions des infirmiers(es) exerçant dans les établissements de l'enseignement technique agricole, des programmations et des suivis dans le temps, d'actions de prévention dans les domaines des conduites à risques, de la lutte contre les discriminations, de la santé et de la sexualité.

Dans le cadre des modules existants dans certaines formations, les établissements veilleront en particulier à proposer des programmes de sensibilisation et de prévention concernant l'ensemble des infections sexuellement transmissibles. La prévention du SIDA étant toujours d'actualité, la présence de distributeurs de préservatifs dans les établissements devra être étudiée lors des conseils d'établissements ;

- sensibiliser les apprenants à la question de l'égalité et du respect mutuel entre les sexes tant dans le cadre des formations qu'au moyen d'actions éducatives ;
- mettre en place des activités d'éducation artistique et culturelle développant l'imaginaire, l'approche sensible, le jugement et la créativité. A ce titre, on veillera à la coordination avec le « projet d'animation et développement culturel » précisé par la circulaire DGER /SDEPC/C2006-2002 du 21 mars 2006 relative au référentiel professionnel du professeur d'éducation socioculturelle et conditions d'exercice de ses activités ;
- renforcer et soutenir, notamment grâce à la commission de la pédagogie et de la vie scolaire, les missions des conseillers principaux d'éducation, des personnels d'éducation et de surveillance (TEPETA vie scolaire, assistants d'éducation...) et des infirmier(e)s gérant quotidiennement de nombreuses situations qui, si elles n'étaient pas prises en charge par l'institution, pourraient dégénérer en problématiques graves ;
- renforcer la communication et les liens entre les différents partenaires et particulièrement entre les parents d'élèves, les élèves, les étudiants, les apprentis, les stagiaires et l'ensemble des instances de l'établissement. Une fois par an, la question de la vie scolaire et de la vie de l'établissement fera l'objet d'un point de l'ordre du jour du conseil d'administration ;
- organiser une réflexion sur une meilleure organisation du temps dans les établissements afin de permettre une adéquation entre les contraintes organisationnelles et les rythmes biologiques des apprenants.

2-2-2 L'insertion scolaire des jeunes, sociale et professionnelle des jeunes et des adultes :

Les objectifs et les modalités de mise en œuvre de la mission d'insertion scolaire des jeunes, sociale et professionnelle des jeunes et des adultes sont précisés dans la circulaire DGER/FOPDAC/C2002-2005 du 7 juin 2002.

Les actions initiées par les établissements dans ce domaine doivent en particulier favoriser la mise en place :

- de dispositifs propres à faciliter l'insertion scolaire et à lutter contre le décrochage scolaire ;
- de structures d'accueil, d'information et d'orientation ;
- de dispositifs de lutte contre l'illettrisme, de soutien scolaire ;
- de dispositifs facilitant l'insertion sociale (cellules d'écoute, groupes « adultes-relais »,...) ;
- de dispositifs facilitant l'insertion professionnelle des filles et des garçons (bureaux emploi, outils facilitant le suivi des jeunes ou des adultes à la recherche de stages ou d'emploi,...) ;
- de démarches favorisant l'intégration.

3- Actions à mettre en place au niveau régional : la mobilisation des compétences pour mener une véritable politique régionale de la vie scolaire et de la vie des établissements formalisée dans le projet régional de l'enseignement agricole

Il appartient au niveau régional de mobiliser des compétences pour mener une véritable politique régionale de la vie scolaire et de la vie des établissements qui sera formalisée dans le projet régional de l'enseignement agricole.

A ce titre les DRAF-SRFD veilleront notamment à :

- identifier un agent chargé des questions de vie scolaire et de vie des établissements au sein du service régional de la formation et du développement ;
- s'assurer que l'ensemble des établissements développe dans le cadre du projet régional de l'enseignement agricole et de leur propre projet un volet relatif à la vie scolaire, aux actions éducatives et plus largement à la vie de l'établissement. Ce sujet fera l'objet d'un point annuel en comité technique paritaire régional et en comité régional de l'enseignement agricole ;
- jouer un rôle d'interface vis-à-vis des partenaires régionaux et, notamment, des collectivités territoriales et des autres services déconcentrés de l'Etat ;
- favoriser la capitalisation d'expériences et les échanges de pratiques, en mettant en place des réunions régionales trimestrielles des personnels acteurs de ces projets (notamment les conseillers principaux d'éducation, les infirmier(e)s, les professeurs d'éducation socioculturelle...) et en assurant la promotion des expériences réussies dans tous les établissements ;
- mettre en place dès 2007 dans le cadre des programmes régionaux de formation des personnels des actions de formations relatives à la vie scolaire et à la réalisation d'actions éducatives ;
- coordonner, dans le cadre de la mission d'insertion scolaire, sociale et professionnelle, les actions permettant l'égalité des chances des jeunes face au système éducatif.

4- Actions à mettre en place au niveau national : la définition et l'élaboration des orientations générales et des dispositions permettant leur mise en oeuvre et l'évaluation des actions

Il appartient au niveau national de définir les orientations générales, de les diffuser, de s'assurer de leur application et d'évaluer globalement les actions mises en place.

A ce titre le niveau national :

- s'assure, dans la mesure où les orientations générales concernant la politique de vie scolaire et la mission d'insertion scolaire, sociale et professionnelle ont été données en 2002, de l'application de ces orientations ;
- poursuit les partenariats institutionnels avec d'autres ministères (ministères chargés de l'éducation nationale, de la santé, de la jeunesse, des sports, de la culture, la mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie...) ;
- favorise la capitalisation d'expériences et d'échanges de pratiques au travers de l'action du système d'appui de l'enseignement agricole et de l'action de réseaux nationaux (réseau « insertion », réseau « égalité des chances », réseau d'éducation pour la santé et le développement de l'adolescent - RESEDA- en particulier) ;
- met en place dans le programme de formation national initial et continu des personnels des actions de formation relatives à la vie scolaire et à la mise en place d'actions éducatives. A ce sujet la formation des TEPETA vie scolaire sera affirmée comme une priorité ;
- évalue globalement les actions mises en place.

Au plan budgétaire, la mise en œuvre de ces actions s'inscrira dans le cadre des Budgets opérationnels de programme.

5- Evaluation de la politique de vie scolaire et de vie de l'établissement

La réaffirmation de la place de la vie scolaire et plus globalement de la vie de l'établissement dans l'enseignement agricole doit s'accompagner d'un travail relatif à l'évaluation de leur mise en œuvre.

Il est naturellement nécessaire que les établissements évaluent en interne chaque action concourant à la mise en œuvre de la politique de vie scolaire et de vie de l'établissement : dans ce cadre, ils s'efforceront d'effectuer des bilans d'actions et identifieront des indicateurs d'efficacité des actions engagées. Ces éléments seront collectés par l'agent chargé des questions de vie scolaire au sein du Service régional de la formation et du développement.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'établissement, la politique de vie scolaire et de vie de l'établissement fera l'objet d'une évaluation réalisée par l'Inspection de l'enseignement agricole : cette évaluation, qui comprend une phase interne établie par les acteurs de l'établissement et une phase externe assurée par un groupe d'inspecteurs, portera sur la cohérence, la pertinence, l'efficacité et l'efficacité des actions entreprises en lien avec le projet d'établissement.

Par ailleurs la présente note de service fera l'objet dès la fin de l'année 2007 d'un bilan annuel de mise en œuvre.

Les DRAF-SRFD et les chefs d'établissements veilleront à m'informer des éventuelles difficultés de mise en œuvre de ce cadre d'actions, étant entendu que la question de la politique de vie scolaire et de vie de l'établissement sera intégrée aux entretiens de gestions conduits dans le cadre des budgets opérationnels de programme.

Jean Louis BUËR

Directeur général de l'enseignement
et de la recherche